

# VOUS ÊTES FRONTALIER, COMMENT ÊTRE SOIGNÉ·E AUX HUG ?

---

Conditions d'accès aux soins  
en Suisse



# L'assurance maladie du frontalier

---

## S'assurer en Suisse ou en France?

Par le biais de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et l'Union européenne, les frontaliers ont la possibilité d'opter soit pour l'assurance maladie suisse (LAMal), soit pour l'assurance maladie française (Sécurité sociale).

Une fois ce choix fait de manière formelle, le droit d'option peut être réouvert en cas de

- ▶ passage du statut de travailleur à celui de retraité exclusivement du régime suisse
- ▶ reprise d'une activité en Suisse après une période de chômage indemnisé en France.

# Si vous êtes **assuré·e LAMal**

---

Votre assurance prend en charge

- ▶ toute consultation ambulatoire qu'elle soit urgente ou programmée aux HUG selon les modalités prévues par la LAMal (franchise et quote-part)
- ▶ votre hospitalisation aux HUG selon les modalités prévues par la LAMal (franchise, quote-part et participation de CHF 15.– par jour).

Lors d'une hospitalisation, vous devez présenter votre carte d'assurance.



## **SAVOIR**

### **Etat de Genève**

➤ [www.ge.ch/assurance-maladie-frontaliers-resident-france](http://www.ge.ch/assurance-maladie-frontaliers-resident-france)

➤ [www.ge.ch/assurance-maladie-frontaliers-resident-etat-membre-ue/aele-hors-france](http://www.ge.ch/assurance-maladie-frontaliers-resident-etat-membre-ue/aele-hors-france)

### **Service de l'Assurance Maladie Genève (SAM)**

➤ [www.ge.ch/organisation/service-assurance-maladie](http://www.ge.ch/organisation/service-assurance-maladie)

✉ [sam@etat.ge.ch](mailto:sam@etat.ge.ch)

### **CPAM**

➤ [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

(assurés > droits et démarches > à l'étranger > vous êtes frontalier suisse), accueil téléphonique dédié au

📞 0811 910 024 (prix d'un appel local, sauf surcoût imposé par certains opérateurs)

# Si vous êtes affilié.e à la **sécurité sociale** **française**

---

Les conditions d'accès en Suisse aux soins relevant de maladies sont différentes selon les types de soins. Une autorisation préalable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est souvent requise.

## **Choix d'un médecin traitant en Suisse**

Vous avez la possibilité de choisir un médecin traitant en Suisse.

Pour être reconnu comme médecin traitant par la CPAM, le médecin s'engage à respecter le dispositif français du parcours de soins coordonnés; un conventionnement spécifique entre la CPAM et le médecin traitant est alors nécessaire.

## **Soins médicalement nécessaires (soins inopinés ou urgents)**

Si vous tombez malade en Suisse et que des soins sont nécessaires, vous pouvez vous faire soigner en Suisse, sans autorisation préalable de la CPAM. Vous devez présenter votre carte européenne d'assurance maladie.



### **INFO**

#### **Carte européenne**

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires dans l'UE et en Suisse. Elle est individuelle et valable 2 ans. Vous pouvez l'obtenir gratuitement auprès de votre CPAM.

Dans ce cas, la Sécurité sociale prend en charge

- ▶ toute consultation ambulatoire effectuée aux HUG sans autorisation préalable si les soins sont jugés nécessaires, par exemple pour une urgence médicale durant votre journée de travail
- ▶ votre hospitalisation en chambre commune aux HUG sans autorisation préalable si les soins sont jugés nécessaires.

Les soins médicalement nécessaires sont remboursés sur la base de la facture des HUG.

### **Soins ambulatoires, non urgents, en marge du travail**

Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des soins non urgents en Suisse, sans autorisation préalable de la CPAM, pour autant que ceux-ci soient prodigués pendant les jours ouvrés en marge d'une journée de travail.

Ces soins sont remboursés sur la base des tarifs suisses.



### **LE SAVIEZ-VOUS**

#### **Assurance complémentaire**

Si vous avez contracté une assurance complémentaire, vous pouvez être remboursé-e pour des traitements ambulatoires ou hospitaliers en Suisse selon les conditions mentionnées dans votre contrat.

## Soins programmés

Les soins programmés sont les soins lourds planifiés à l'avance et qui constituent la raison principale de votre déplacement en Suisse. Ces soins programmés sont ceux nécessitant

- ▶ une hospitalisation d'au moins une nuit
- ▶ ou le recours à des infrastructures/équipements hautement spécialisés et coûteux.

Pour obtenir le remboursement par l'assurance maladie française, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable de la CPAM, sous la forme d'un formulaire S2 « Droit aux soins médicaux programmés » que vous présentez ensuite aux HUG.

Pour obtenir ce document, vous devez adresser au médecin-conseil de votre CPAM un certificat médical établi par votre médecin traitant, précisant

- ▶ la pathologie
- ▶ les soins qui doivent être pratiqués
- ▶ les motifs médicaux nécessitant leur réalisation en Suisse
- ▶ les dates de début et de fin des soins ou leur durée.

Cette autorisation qui garantit la prise en charge de vos soins programmés par votre assurance sera à présenter lors de votre hospitalisation ou de vos soins avec votre carte d'assurance.

Les soins programmés sont remboursés sur la base des factures des HUG.

## **Accès à des soins non pris en charge par votre assurance**

---

Si vous n'avez pas d'assurance prenant en charge vos soins en Suisse, vous avez tout de même la possibilité de consulter un médecin aux HUG ou de vous faire hospitaliser.

Pour les traitements ambulatoires, la facture doit être réglée le jour du traitement.

En cas d'hospitalisation, vous devez déposer une garantie. Toutes les factures liées à vos soins (ambulatoire ou hospitalisation) seront à votre charge.

# Informations pratiques

Juin 2021

## Contact

Hôpitaux universitaires de Genève

📞 +41 22 372 33 11

📍 [www.hug.ch](http://www.hug.ch)

## Hôpitaux universitaires de Genève

Rue Gabrielle-Perret-  
Gentil 4  
CH-1211 Genève 14

## Accès

Bus 1, 5, 7 et 35,  
arrêt « Hôpital »

Bus 3, arrêt « Claparède »  
Léman Express, arrêt  
« Genève-Champel »

## Parkings

H-Cluse et H-Lombard



*Cette brochure a été réalisée par la Direction des affaires extérieures en collaboration avec la Direction de la communication.*